

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

AOÛT 2019
NUMERO SPECIAL N° 77

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
Arrêté du 2 août 2019 portant modification de l'arrêté de composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche	2
	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	2
Arrêté DDPP/2019 n°359 du 1 ^{er} août 2019 portant subdélégation de signature	2
Arrêté DDPP/2019 n° 360 du 1 ^{er} août 2019 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	3
DIVERS	3
DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE	3
Arrêté du 1 ^{er} août 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité	
publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité	3
Arrêté du 1 ^{er} août 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité	
publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité	3
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	4
Arrêté n° 118/2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de	
stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten	
opercularis) en provenance de la zone Etaq de Sercq au large du département de la Manche	4
Arrêté du 2 août 2019 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n°111/2019 du 25 juillet 2019 et n°118/2019 du 30 juillet 2019	
portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise	
à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones de pêches des	
« Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche, y autorisant le décorticage sanitaire et rendant obligatoire ce	1
décorticage sanitaire pour cette même espèce en provenance de la zone des « Casquets »	4
and the state of t	1
soumises a restriction	4

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 2 août 2019 portant modification de l'arrêté de composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche

Art. 1: La Commission départementale des soins psychiatriques de la Manche est désormais composée comme suit :

- M. le Docteur Jean-François GOLSE, psychiatre retraité.
- M. le Docteur Vincent LECLERE, psychiatre à la Fondation Bon Sauveur de la Manche
- Mme Marie-Laure CASENAVE, juge au tribunal de grande instance de Coutances (titulaire) ou Monsieur François DELEGOVE, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Coutances (suppléant);
- Mme Françoise AVICE, représentant l'association UNAFAM de la Manche ;
- Mr Cyrille N'GUYEN, représentant l'association ADVOCACY de Normandie
- Médecin généraliste non désigné faute de candidat ;

Art. 2 : Le mandat des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche expire le 31 décembre 2019.

Art. 3 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, délégation départementale de la Manche, Place Jean Nouzille – Espace Claude Monet – CS 55035 14050 Caen cedex 4.

Signé : pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg, assurant la suppléance du poste de Préfet : Elisabeth CASTELLOTTI

•

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP/2019 n°359 du 1er août 2019 portant subdélégation de signature

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 17 juillet 2019 seront exercées par :

- Mme Florence LEGRAND, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme. Béatrice LEROUX, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales,
- Mme Christelle BRIAULT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service environnement animal et société,
- Mme Virginie COÏC, attachée principale d'administration, secrétaire générale,
- M.Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes par interim et responsable du contentieux.
- M. Laurent TRAVERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint de la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de la circonscription de Cherbourg du service sécurité sanitaire des aliments,
- M.Guillaume LEFEBVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint de la cheffe du service santé et protection animales;
- M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°19-96 du 17 juillet 2019, à l'exception :

- des décisions individuelles du 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°19-96 du 17 juillet 2019 qui font l'objet de l'article 2 du présent arrêté ,
- de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 4 du présent arrêté.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, délégation est donnée, aux fins de signer les décisions individuelles prévues au 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°19-96 du 17 juillet 2019, exception faite des sanctions disciplinaires du premier groupe, à : Mme Virginie COÏC, attachée principale d'administration, secrétaire générale.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Pol KERMORGANT, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transaction, à :

M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes par intérim et responsable du contentieux,

Art. 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Signé: Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations par interim: Pol KERMORGANT.

Arrêté DDPP/2019 n° 360 du 1er août 2019 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Art. 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 19-97 du 17 juillet 2019 en matière d'ordonnancement secondaire, seront exercées par :

- Mme Virginie COÏC, attachée principale d'administration, secrétaire générale,
- Mme Florence LEGRAND, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Béatrice LEROUX, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales,
- Mme Christelle BRIAULT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service environnement animal et société,
- M. Gérard BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes par intérim,

et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-97 du 17 juillet 2019.

Art. 2 : Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, délégation et habilitation sont données aux fins de traitement dans le système d'information « CHORUS Formulaire » :

- de saisie et validation des demandes d'achat et subvention,
- de saisie et validation des constatations de service fait,

à:

- Mme Virginie COÏC, attachée principale d'administration (saisie et validation),
- Mmes Catherine JABIER et Laétitia GRONTI, adjointes administratives (saisie et validation : en l'absence de Mme Virginie COÏC et de M. Pol KERMORGANT)

Art. 3 : Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, pour la réalisation d'actes d'achat sur les dépenses des programmes 206 et 333- action 1, autorisation est donnée à :

- Mme Virginie COÏC , attachée principale d'administration, d'utiliser les cartes d'achat nominatives qui lui sont attribuées, dans les conditions définies ci- après :

Montants annuels TTC en euros	Plafonds achats sur marchés			· Plafonds achats	Montant maxi	
	Fournitures bureau	Consommables informatiques	Papier	de provimité d'une transacti	d'une transaction i Platoni	Plafond global
BOP 333-1	5500	1500	2500	3500	5000	5500
BOP 206	5500	1500	2500	3500	5000	5500

Art. 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations par interim : Pol KERMORGANT.



DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique

Arrêté du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

Art.1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 susvisé est conférée à :

- M. Pascal SERRAND, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Cherbourg en Cotentin ;
- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche.

Signé: Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche: Patrick ROUSSEL



Arrêté du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

Art. 1: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2019, et à compter du 1er août 2019, M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

- M. Pascal SERRAND, commissaire de Police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, commissaire central de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg en Contentin ;
- M. Bertrand LEVIEUX, commandant de police, chef d'état-major ;
- M. Yann LE GUEN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville ;
- M. Christophe GODET, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances ;
- M. Yannick CHESNAIS, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Patrick ROUSSEL

4

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n° 118/2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone Etaq de Sercq au large du département de la Manche

Art. 1 : Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) pêchés dans la zone Etacq de Sercq définie par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Art. 2 : Les pétoncles blancs - vanneaux récoltés et/ou pêchés dans la zone citée à l'article 1er depuis le 23 juillet 2019 sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillage, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations. Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Art. 3 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Signé : Pour le directeur interrégional de la mer et par subdélégation, le chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral : Xavier MARILL

4

Arrêté du 2 août 2019 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n°111/2019 du 25 juillet 2019 et n°118/2019 du 30 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones de pêches des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche, y autorisant le décorticage sanitaire et rendant obligatoire ce décorticage sanitaire pour cette même espèce en provenance de la zone des « Casquets »

Art. 1: Par dérogation aux arrêtés n°111/2019 du 25 juillet 2019 et n°118/2019 du 30 juillet 2019 susvisés, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux pêchés dans les zones de pêches de Manche-Ouest, respectivement des « Hanois » et de « Sercq » définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé, sont autorisés dans le respect des dispositions du présent arrêté et dans les conditions suivantes :

- ces pétoncles blancs vanneaux sont destinés exclusivement à être décortiqués dans des établissements de traitement autorisés à cet effet, de telle sorte de ne conserver en vue de la commercialisation que le muscle, parfaitement propre.
- le plan de maîtrise sanitaire de l'établissement autorisé intègre une analyse de risque liée aux toxines du groupe de l'acide okadaïque des pétoncles et aux procédures de décorticage sanitaire.
- aucune congélation n'est pratiquée préalablement aux opérations de décorticage, afin d'éviter la migration des toxines dans les parties comestibles
- un autocontrôle libératoire est réalisé sur chaque lot de produits finis (muscles). Un lot correspond, pour un établissement agréé, à la production de l'ensemble des pétoncles blancs vanneaux décortiqués au cours d'une même journée, rattachés à une même date de débarquement par un ou plusieurs navires ayant pêché dans les zones mentionnées à l'article 1. Chaque échantillon est constitué de 150 g de produits finis (muscles), correspondant au minimum à 10 muscles. Si l'échantillon contient une quantité totale de toxines lipophiles dépassant 160 μg/kg d'équivalent acide okadaïque, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit. La direction départementale de la protection des populations est immédiatement informée
- l'ensemble des analyses est réalisé dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle (LCMS / MS).
- Art. 2 : Les pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Casquets devront obligatoirement être décortiqués dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1 du présent arrêté.
- Art. 3: Le seul établissement autorisé pour la région Normandie au sens de l'article 1 est la société coopérative Granvilmer (50290 Bréville sur Mer). Cette autorisation pourra être étendue aux établissements qui en feront la demande auprès des services départementaux de la protection des populations.
- . <u>Art. 4</u> : Pour l'application des dispositions de l'article 1, le débarquement des pétoncles blancs vanneaux est autorisé uniquement au port de Granville.
- Art. 5 : Une décision complémentaire du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à bénéficier du dispositif dérogatoire prévu aux articles 1 à 3 du présent arrêté.
- Art. 6 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Signé : pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg, assurant la suppléance du poste de Préfet : Elisabeth CASTELLOTTI

Décision n°741/2019 du 6 août 2019 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zones soumises à

Art. 1 : Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté du préfet de la Manche du 2 août 2019 susvisé. Signé : Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Pour le directeur interrégional de la mer et par intérim, le directeur interrégional adjoint de la Mer : Alexandre ELY

Annexe (en page suivante)

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR	
BLACK PEARL I	CH 626612	CYRIL PIRAUD	
CAP PILAR	CH 922443	JEAN-LUC TACHET	
CHARLES MARIE II	CH 922338	PIERRE-YVES BERTEAU	
CHARLEVY	CH 775473	THIERRY CHAUVIN	
GALAPAGOS	CH 642969	RODRIGUE SEVALLE	
HERA	CH 651332	JEAN-MARIE LALLEMAND	
HERMES 1	CH 711273	VINCENT GIROULT	
LA SOUPAPE I	CH 730708	DAVID PIRAUD	
LE COELACANTHE	CH 878713	FRANCK LEVERRIER	
LE TIBERIADE	CH 711553	FRANCK LEVERRIER	
JADE II	CH 735002	DANIEL LEJOLIVET	
HEGOAK	CH 898469	CHANTAL DROUET-TEXIER	
SEXTANT	CH 642958	PHILIPPE LEMESLE	
FRAVAL	CH 686485	STEPHANE PAPILLON	
SOLITAIRE	CH 730702	FREDERIC REGNIER	
THORTEVALD	CH 722677	DAVID RIGAULT	
LE MILLESIME	CH 922437	AUNE CHAVOUTIER	
PIERRE DE JADE	CH 614312	PIERRE FRESIL	
AY-JAY	CH 713661	STEPHANIE NICOLLE	

♦

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture